

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

DECRET n° 2016-148 du 9 mars 2016 portant nomination d'un inspecteur général adjoint des Finances, chef de la Brigade de Lutte contre la Corruption, à l'Inspection générale des Finances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 93-603 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 93-880 du 17 novembre 1993 déterminant le droit au logement ou à une indemnité contributive au logement en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-599 du 13 octobre 1999 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale des Finances du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2014-863 du 23 décembre 2014 portant rattachement de l'Inspection générale des Finances au Premier Ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vu le décret n° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2016-02 du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. AKOUBE Mathias, mle 204 608-Z, grade A4, administrateur des Services financiers, est nommé inspecteur général adjoint des Finances, chef de la Brigade de Lutte contre la Corruption, BLC, à l'Inspection générale des Finances.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le Premier Ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 mars 2016.

Alassane OUATTARA.